

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 13 décembre 2022,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que des travaux d'intérieur, **Passage des Arts**, nécessite une réservation d'emplacement pour le stationnement d'un véhicule de chantier,

Considérant, la demande en date du 23 janvier 2023 présentée par Monsieur Sébastien CAILLÉ – 7, place de Bougainville – 37420 AVOINE

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'intérieur **Passage des Arts**, Monsieur Sébastien CAILLÉ est autorisé à stationner un véhicule de chantier au droit des travaux, en laissant la libre circulation aux piétons **du 30 janvier 2023 au 03 février 2023 de 08 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe « d'occupation du domaine public » de 122.25 €.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Monsieur Sébastien CAILLÉ, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
<u>Affichage fait le</u>	27 JAN. 2023
Fait à Chinon, le	27 JAN. 2023
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	
	Fait à Chinon, le 27 JAN. 2023
	Le Maire,
	
	Jean-Luc DUPONT

